

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN
VILLE DE BERGHEIM



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 16 OCTOBRE 2017

Le seize octobre deux mille dix-sept à 20 heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie. La séance était présidée par Monsieur Pierre BIHL, Maire.

Etaients présents :

Monsieur BIHL Pierre, Maire, Messieurs LEY Jean-Paul, MEYER Daniel et THIRIAN Nicolas, Adjointes au Maire, Madame ROLLI Gabrielle, Messieurs HAAG René, HAAG Jean-Pierre, HALLER Jean-François, BOHN Christian, Madame HALBOUT Sidonie, Messieurs PLATZ Frédéric, HALBEISEN Aurélien et Madame STAEHLY GOMES Rosalie, Conseillers Municipaux.

Absente excusée et représentée :

Mme MEDDAD Nadia, Adjointe au Maire a donné procuration de vote à M. BOHN Christian

Absentes excusées et non représentées :

Mme SCHNEIDER Elisabeth, Adjointe au Maire
Mme HEIMBURGER Corinne, Conseillère Municipale
Mme ANTONI Sandrine, Conseillère Municipale
Mme FREYBURGER Anne-Cécile, Conseillère Municipale
Mme ERMEL Laura, Conseillère Municipale

Absent non excusé : néant.

Assistait à la réunion : Madame Valérie DEJONGHE, Secrétaire Générale

---0000000---

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal régulièrement convoqué en date du 09 octobre 2017. Il salue cordialement l'assemblée.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 05 septembre 2017
2. Désignation du secrétaire de séance
3. Modification du taux de la Taxe d'Aménagement
4. Attribution d'une subvention exceptionnelle aux sinistrés des Antilles
5. Appel à projets « Ecoles numériques innovantes et ruralité »
6. Réforme du stationnement payant
7. Avenant aux conventions de prestation pour le service mutualisé de la CCPR pour l'instruction des autorisations d'urbanisme
8. Adhésion au Groupement de Commandes pour les prestations d'opérateurs téléphoniques et de communications numériques
9. Programme de travaux d'installation d'un système de vidéo-surveillance
10. Convention de mise à disposition de personnel à la Commune de Bergheim
11. Location de terrains communaux - Renouvellement de baux
12. Rapport des comptes rendus de commissions
13. Points divers - Communications

72

POINT 1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 05 SEPTEMBRE 2017

Aucune observation n'ayant été formulée ni par écrit, ni oralement, le Maire déclare le procès-verbal définitivement adopté.

POINT 2. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Sur proposition du Maire,
LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **DESIGNE** Madame Valérie DEJONGHE, secrétaire de séance
- **NOMME** Madame Gabrielle ROLLI, rédacteur des points divers

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOIX.

POINT 3. MODIFICATION DU TAUX DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

- VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants
- VU la délibération n° 3 du 21/11/2011 instituant la Taxe d'Aménagement, sur l'ensemble du territoire communal au taux de 3 %

Sur proposition du Maire,
LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de porter le taux de la Taxe d'Aménagement à 4 % sur l'ensemble du territoire communal, applicable à compter du 1^{er} janvier 2018
- **PRECISE** que la présente délibération est valable pour une période d'un an. Elle est reconduite de plein droit d'année en année en l'absence d'une nouvelle délibération dans le délai prévu au premier alinéa de l'article L.331-14 du Code de l'Urbanisme
- **DIT** que la présente délibération sera transmise au service de l'Etat conformément à l'article L.331-5 du Code de l'Urbanisme

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOIX.

POINT 4. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AUX SINISTRES DES ANTILLES

L'ouragan IRMA survenu aux Antilles le 06 septembre dernier a frappé la population avec de nombreux décès et blessés et a entraîné des dégâts considérables. La plupart des habitations et de nombreux équipements publics ont été détruits ou fortement endommagés. Une grande partie de la population se retrouve sans abri et l'économie de ces îles a été anéantie. Les conséquences précises de cette catastrophe sont encore difficiles à mesurer et le bilan reste encore provisoire.

Devant une catastrophe naturelle d'une telle ampleur, une solidarité internationale s'est mise en place. La France se mobilise pour apporter de l'aide sanitaire et médicale. Les associations humanitaires et les associations de coopération avec les Antilles se mobilisent également pour proposer des moyens et assister la population antillaise dans ces moments dramatiques. L'AMF invite les communes et intercommunalités de France à contribuer et relayer les appels aux dons pour secourir les victimes d'IRMA, via les ONG déjà mobilisées sur place.

Sur proposition du Maire,
LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 000 € à l'Association des Maires de France de 92-Fort de France, en soutien à leur action d'aide aux victimes de l'ouragan IRMA
- **IMPUTE** cette dépense à l'article 65738 du budget primitif 2017

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOIX.

POINT 5. APPEL A PROJETS « ECOLES NUMERIQUES INNOVANTES ET RURALITE »

L'Etat a lancé un appel à projets destiné à soutenir le développement de l'innovation numérique pour l'éducation dans les écoles en accompagnant plus spécifiquement les territoires ruraux, recensés par la Communauté des Communes du Pays de Ribeaupillé.

A ce titre, l'école des Remparts de Bergheim a présenté un dossier complet de candidature à ce projet, portant principalement sur l'acquisition d'un vidéoprojecteur interactif, un tableau blanc, un ordinateur portable... pour la section maternelle, et de 6 tablettes pour la section primaire, pour une dépense totale de 7 759,08 € TTC.

Il est précisé également que l'école envisage également l'achat de 10 tablettes, estimé à 2 400 € TTC pour la section primaire, financé par le récent versement du club informatique DATA68750 de la somme de 2 404,35 € (pour mémoire).

Le plan de financement pourrait être le suivant :

Coût d'acquisition TTC :	7 759,08 € TTC
Participation de l'Etat (50 % du HT) :	3 232,95 €
Récupération du FCTVA (16.404 % du TTC) :	1 272,80 € (année N+1)
Autofinancement de la commune :	3 253,33 €

Sur proposition du Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** ledit projet et en décide l'exécution dès que le plan de financement est assuré
- **PREND ACTE** qu'une demande d'aide financière a été déposée auprès des services de l'Etat au titre de l'appel à projets « Ecoles numériques innovantes et ruralité »
- **IMPUTE** la dépense à l'article 2183 du budget primitif
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOIX.

POINT 6. REFORME DU STATIONNEMENT PAYANT

La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM), réforme en profondeur les principes du stationnement payant sur voirie, en modifiant notamment l'article L. 2333-87 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Avec cette réforme, dont la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 fixe l'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2018, le stationnement payant des véhicules sur la voirie ne relèvera plus d'un régime de police administrative, mais prendra la forme d'une redevance d'occupation du domaine public, payable immédiatement ou ultérieurement. À ce titre, le principal changement pour les collectivités sera la **possibilité de déterminer le montant du Forfait de Post-Stationnement (FPS)**, applicable lorsque la redevance n'est pas réglée dès le début du stationnement, ou ne l'est que partiellement, et qui remplace l'actuelle amende pénale forfaitaire de 17 €.

Face à cette réforme, les collectivités ont donc le choix de mettre en place une redevance de stationnement ou de supprimer le stationnement payant en le remplaçant par des zones de stationnement gratuites.

Actuellement, pour les communes de moins de 10 000 habitants, le produit des amendes de police pour stationnement impayé est reversé par l'Etat aux départements qui le redistribuent aux communes sous forme de subventions pour travaux liés à la sécurité routière. Le FPS est une Redevance d'Occupation du Domaine Public acquise à la commune, étant précisé que les sommes collectées doivent être utilisées pour le financement de transports en commun pour la circulation routière.

La mise en œuvre du FPS implique plusieurs phases et nécessite la gestion des contestations. C'est pourquoi l'Etat encourage fortement la possibilité de confier cette mission à l'Agence Nationale de Traitement Automatisé (ANTAI) par voie de convention.

La décision de mise en œuvre de cette réforme, plus précisément du FPS engagerait d'importantes dépenses pour la collectivité, que ce soit en régie ou par délégation, sans compter les frais de mise à jour et d'entretien des deux horodateurs, étant précisé que la recette annuelle du produit des parkings payants s'élevait à 558 € pour l'année 2016.



- VU le Code de la Route
 VU l'arrêté du Maire n° 2012/150 du 31 décembre 2012 réglementant le stationnement et la circulation dans le centre-ville de Bergheim, plus précisément le stationnement payant en zone bleue
 VU la modification de la décision portant institution d'une régie de recettes pour l'encaissement du produit des parkings payants sur le territoire de Bergheim du 13/01/2017

Sur proposition du Maire,
LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE, à compter du 1^{er} janvier 2018 :

- **de supprimer** le stationnement payant sur les parkings dits de la « Mairie » et du « Vieux Moulin », et de ce fait de ne pas instaurer le Forfait Post-Stationnement
- **de modifier** le stationnement, sur ces parkings, maintenu en zone bleue, comme suit :
 - Le stationnement des véhicules sur ces parkings, en zone bleue, sera limité à 2 heures maximum sur un même emplacement tous les jours de 8 heures à 18 heures (sauf dimanches et jours fériés), avec l'obligation d'apposer un disque de contrôle de type européen à l'avant du véhicule. Les titulaires de la vignette de stationnement sont soumis aux règles de la zone bleue.
- à cet effet, **prend acte** que la régie de recettes pour l'encaissement du produit des parkings payants sur le territoire de Bergheim est à abroger et que l'arrêté du Maire n° 2012/150 cité ci-dessus est à modifier, à effet du 1^{er} janvier 2018
- d'autre part, **note** que les horodateurs seront supprimés et remplacés par des panneaux réglementaires de signalisation
- **d'autoriser** le Maire à signer tous actes à intervenir à cet effet

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOIX.

POINT 7. AVENANT AUX CONVENTIONS DE PRESTATION POUR LE SERVICE MUTUALISE DE LA CCPR POUR L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME

- VU les conventions signées en 2015 pour prestation entre la CCPR, la CCVA et les communes de LIEPVRE, ROMBACH-LE-FRANC, SAINTE-CROIX-AUX-MINES et SAINTE-MARIE-AUX-MINES - Organisation de l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol à compter du 1^{er} juillet 2015
 VU la délibération n° 2017.3.40 du 13 avril 2017 de la Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé portant création du service commun d'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme (ADS)

Considérant la nécessité d'adapter les conventions en cours par voie d'avenant

Il est proposé les modifications suivantes pour les conventions déjà établies entre la Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé, la Communauté de Communes du Val d'Argent et les vingt communes concernées.

Monsieur le Maire expose : La Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé a mis en place par voie de délibération du 13 avril 2017 un nouveau système tarifaire basé sur le coût réel du service rendu aux communes. Un système de cotation des actes a ainsi été validé, permettant d'affecter un coût par type d'acte à refacturer aux communes. Des conventions de 2015 passées avec les communes, seul l'article 7 relatif à la tarification est modifié :

ARTICLE 7 : L'article 7 dans sa rédaction initiale est abrogé.

Il est appliqué un système de barème à l'acte fixé ainsi :

Permis de Construire	191 €
Permis de Construire Maison Individuelle	170 €
Permis de Construire Modificatif	150 €
Déclaration Préalable	150 €
Déclaration Préalable Maison Individuelle	128 €
Déclaration Préalable Lotissement	150 €
Permis d'Aménager	212 €
Permis de Démolir	150 €
Certificat d'Urbanisme a	64 €
Certificat d'Urbanisme b	85 €

90

La facturation à l'initiative de la CCPR interviendra en janvier de l'année N+1 sur la base de l'état des dossiers ouverts sur chaque commune en année N. Le présent avenant est applicable au 01/01/2017.

Il est proposé au **CONSEIL MUNICIPAL**,

- d'**ABROGER** l'article 7 de la convention en vigueur
- d'**ACCEPTER** le changement sur les conditions tarifaires telles qu'exposées ci-avant
- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toute décision utile à la mise en œuvre de ces dispositions

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOIX.

POINT 8. ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LES PRESTATIONS D'OPERATEURS TELEPHONIQUES ET DE COMMUNICATIONS NUMERIQUES

Monsieur le Maire expose la possibilité de procéder à la souscription d'abonnement de prestations d'opérateurs téléphoniques et de communications numériques en ayant recours à un prestataire retenu après consultation organisée par la Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé sur la base du cahier des charges rédigé et élaboré avec l'assistance de la société ORIA et le groupe de travail. Pour ce faire, la Communauté de Communes propose la création d'un groupement de commandes auquel participeront les communes membres qui en feront la demande et la Communauté de Communes.

Le Conseil de Communauté a délibéré en ce sens le 28 septembre 2017 et approuvé la convention constitutive correspondante conformément à l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relatif aux marchés publics.

Il est proposé à la commune de Bergheim d'y adhérer et d'approuver ladite convention.

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales
- VU l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015
- VU le Décret du 25 mars 2016 n° 2016-360 relatif aux marchés publics
- VU la délibération du Conseil de Communauté n° 2017.5.65 du 28 septembre 2017

Sur proposition du Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE

- de **participer** au groupement de commandes porté par la CCPR pour les prestations d'opérateurs téléphoniques et de communications électroniques
- d'**approuver** la convention constitutive annexée à la présente délibération
- de **désigner** la CCPR en qualité de coordinateur
- de **désigner** la CAO coordinatrice en qualité de CAO du groupement dans les conditions de l'article 6 de la convention
- d'**autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention et tout document y afférent
- de **charger** Monsieur le Maire de la notification et de l'exécution de la présente

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOIX.

POINT 9. PROGRAMME DE TRAVAUX D'INSTALLATION D'UN SYSTEME DE VIDEO-SURVEILLANCE

- VU la décision du Conseil Municipal n° 6 du 25 juillet 2016 portant sur la réalisation du programme de travaux d'installation d'un système de vidéo surveillance sur différents secteurs de la commune pour un montant prévisionnel de 329 070.82 € HT maximum (toutes options comprises), toutefois sous réserve de l'obtention d'une subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (F.I.P.D.R.)
- VU la délibération du Conseil Municipal n° 8.6 du 05 septembre 2017 informant le Conseil Municipal que ce programme de travaux n'a pas été retenu par le Ministère de l'Intérieur pour l'obtention d'une subvention au titre du F.I.P.D.R.

Considérant qu'il y a lieu désormais de statuer sur la réalisation ou non de ce programme de travaux, inscrit au budget primitif 2017 et étant précisé que les autorisations nécessaires pour le démarrage desdits travaux ont été accordées par les services en date du 16/03/2017 et du 11/05/2017

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-280-018 du 06 octobre 2016 portant modification du dispositif de vidéoprotection de la commune et autorisant l'installation de ce nouveau dispositif pour une durée de cinq ans renouvelable

Sur proposition du Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** l'exécution d'une 1^{ère} tranche de travaux, dans les meilleurs délais possibles, portant sur l'acquisition du matériel nécessaire pour le fonctionnement dudit système de vidéo surveillance et la mise en place de caméras sur un 1^{er} secteur
- **CONFIRME** son souhait de réaliser l'ensemble du programme de travaux sur 3 années, toutes options comprises
- à cet effet, **PREND ACTE**, qu'au préalable du démarrage des travaux des tranches 2 et 3, une nouvelle demande de subvention sera déposée auprès des services au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation

**ADOpte A L'UNANIMITE DES VOIX
MOINS 1 ABSTENTION (Jean-Pierre HAAG).**

POINT 10. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL A LA COMMUNE DE BERGHEIM

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux

Considérant la nécessité de recruter un agent en vue de l'affecter à des missions temporaires pour assurer le remplacement d'un agent en congé de maternité et la possibilité de recourir ponctuellement à un agent de la commune de Thannenkirch

VU le projet de convention de mise à disposition de personnel entre la Commune de Thannenkirch et la Commune de Bergheim, précisant les conditions de mise à disposition, du fonctionnaire intéressé et notamment, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui lui sont confiées, ses conditions d'emploi et les modalités de contrôle et d'évaluation de ses activités

Sur proposition du Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** ledit projet de convention, sous réserve de l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion du Haut-Rhin, consultée en date du 06 octobre dernier par la Commune de Thannenkirch
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention et tout document y afférent

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOIX.

POINT 11. LOCATION DE TERRAINS COMMUNAUX - RENOUELEMENT DE BAUX

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'échéance de baux de location de terrains communaux.

Les preneurs pouvant se prévaloir du statut juridique du fermage en application des dispositions de l'arrêté préfectoral du 19 octobre 2001 ont droit au renouvellement du bail pour une nouvelle période de 9 ans.

Le renouvellement des baux ci-dessous est proposé aux anciens preneurs :

Preneur	Désignation de la parcelle		Superficie en ares	Culture	Période
	Lieu-dit	Section Parcelle			
JEHL Franck	BRUECH	S 36 P 68	112,02	Terre	11.11.2017 au 10.11.2026 pour 9 ans
	RENNWEG	S 34 P 47	55,20		
	AESCHBRUECH	S 35 P 12	80,00		
WITZ Antoine	LUTZENMATTEN	S 36 P 62	32,51	Terre	11.11.2017 au 10.11.2026 pour 9 ans
GAEC UHL- BRUPPACHER	AESCHBRUECH	S 35 P 18	56,08	Terre	11.11.2017 au 10.11.2026 pour 9 ans
SCHUBNEL André	HEXENPLATZ	S 34 P 40	31,55	Pré	11.11.2017 au 10.11.2026 pour 9 ans
SCEA Ferme de l'Insel	NEUE MATTEN	S 35 P 129	57,89	Terre	11.11.2017 au 10.11.2026 pour 9 ans
EARL Marcel DEISS	GRASBERG (ban de Rorschwihr)	S 10 P 186	48,85	Vigne	11.11.2017 au 10.11.2026 pour 9 ans
	GRASBERG	S 14 P 203	61,65		

Sur proposition du Maire,
LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le renouvellement des baux comme présenté ci-dessus
- **AUTORISE** le Maire à signer tous actes à intervenir à cet effet

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOIX.

POINT 12. RAPPORT DES COMPTES RENDUS DE COMMISSIONS

Sans objet.

POINT 13. POINTS DIVERS - COMMUNICATIONS

13.1 Dossiers d'Urbanisme

Le rapport des dossiers d'Urbanisme du 13 octobre 2017 présenté par Monsieur Jean-Paul LEY est annexé au présent procès-verbal.

13.2 Avenant au contrat de location du logement communal 4 rue de l'Eglise - Additif n° 1

- VU la délibération n° 3 du 26/06/2017 portant sur la révision des loyers des immeubles communaux
- VU la délibération n° 5 du Conseil Municipal du 28/04/2014 portant délégations au Maire, plus précisément l'alinéa 2, de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans, à l'exception du fermage
- VU l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant la demande de Madame Séverine PERALTA portant sur l'intervention des services techniques de la ville pour des travaux de taille de haie et de désherbage de la cour du logement qu'elle occupe, chiffrée à 35 € par mois pour 4 interventions annuelles

Le Conseil Municipal prend acte qu'il a été établi un avenant au contrat de location consenti à Madame Séverine PERALTA, portant ainsi le montant du loyer mensuel à 687 à compter du 1^{er} septembre 2017 € (révisable chaque année au mois de juillet).

13.3 Résiliation et location de logements communaux sis 50 rue du Vieil Hôpital

- VU la délibération n° 5 du Conseil Municipal du 28/04/2014 portant délégations au Maire, plus précisément l'alinéa 2, de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans, à l'exception du fermage
- VU l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

PB

Le Conseil Municipal prend acte de la résiliation du contrat de location d'un logement sis 50 rue du Vieil Hôpital (2^{ème} étage) suite à la location d'un logement sis au 1^{er} étage, à compter du 1^{er} octobre dernier, consentie à Madame Sandrine UMBDENSTOCK. Il est précisé que le logement vacant sera rénové prochainement par les services techniques de la ville, avant toute relocation.

13.4 Location d'un jardin des Remparts

- VU le courrier de Monsieur Maurice DOERR dénonçant le bail de location du jardin communal à effet du 11 novembre 2017
- VU la délibération n° 5 du Conseil Municipal du 28/04/2014 portant délégations au Maire, plus précisément l'alinéa 2, de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans, à l'exception du fermage
- VU l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Conseil Municipal prend acte qu'il a été procédé à la location du jardin attenant à la propriété sise 6 rue des Chevaliers, précédemment loué à Monsieur Maurice DOERR, à Madame Andrea OHNMEISS, à effet du 11 novembre 2017.

13.5 Projet d'aménagement de la rue et de restauration d'une partie du mur des Remparts Sud - Convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage

- VU le programme de travaux d'aménagement de la rue (voirie et réseau) et de restauration d'une partie du mur des Remparts Sud inscrit au budget primitif 2017
- VU la délibération n° 5 du 28/04/2014 portant délégations au Maire, plus précisément l'alinéa 1, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget
- VU l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Conseil Municipal prend acte qu'il a été établi une convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage entre la Commune de Bergheim et VADE'MECUM à 67-Ilkirch-Graffenstaden pour un montant de 4 860 € TTC, étant précisé que les missions confiées sont les suivantes :

- la définition de l'opération et du programme de travaux
- la consultation de la maîtrise d'œuvre
- l'établissement des dossiers d'autorisation de travaux et de demande de subvention
- la consultation des missions de coordination SPS
- la consultation des entreprises de travaux.

Le planning prévisionnel indique une fin de travaux en juin 2019, considérant entre autres les délais d'instruction pour l'obtention des autorisations nécessaires pour le démarrage des travaux de restauration du mur des Remparts.

13.6 Projet de réhabilitation du cabanon sur le site de la carrière de la Wurzel

Est soumis à l'assemblée le projet de réhabilitation du cabanon sur le site de la carrière de la Wurzel, tel qu'établi par Les Amis du Taennchel.

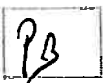
Le devis descriptif et estimatif pour cette opération est chiffré à 14 000 € net, dont le plan de financement serait le suivant :

- 4 900 € du Département du Haut-Rhin (au titre du Fonds Cantonal à l'Investissement)
- 3 550 € de la Ville de Bergheim
- 5 550 € des Amis du Taennchel.

Sur proposition du Maire,
LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le projet et en décide l'exécution dès que le financement est assuré
- **SOLLICITE** une subvention aussi élevée que possible auprès du Département du Haut-Rhin au titre du Fonds Cantonal à l'Investissement
- **IMPUTE** cette dépense à l'article 2128 du budget primitif

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOIX.



13.7 Renouvellement de la concession D-002 au cimetière communal

- VU la délibération du Conseil Municipal n° 3 du 16/12/2016 portant sur la reprise de concessions temporaires échues et faisant l'objet d'une reprise de sépulture à compter du 1^{er} février 2017
- VU la délibération n° 5 du 28/04/2014 portant délégations au Maire, plus précisément l'alinéa 5, de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières
- VU l'article L.2223-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant que le Conseil de Fabrique de l'Eglise Catholique de Bergheim a décidé de prendre à sa charge le renouvellement de la concession référencée D-002, considérant qu'il s'agit de la sépulture de la famille BLUM, plus précisément de l'Abbé Vincent BLUM

Le Conseil Municipal prend acte que la décision de reprise de cette concession par la commune est caduque. D'autre part, note que cette concession fera l'objet d'un renouvellement pour une durée de 10 ans, au tarif en vigueur.

13.8 Demande de subvention de l'APAEI St-André CERNAY

- VU la demande de subvention présentée par l'Association des Parents et Amis des Enfants Inadaptés de l'Institut Saint-André en date du 28 septembre dernier

Sur proposition du Maire,
LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- DECIDE d'attribuer une subvention d'un montant de 200 €
- IMPUTE cette dépense à l'article 6574 du budget primitif 2017 où figure une ligne de crédit suffisante

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOIX.

13.9 Procès-verbal des délibérations du Conseil de Communauté de la CCPR

Le Conseil Municipal a pris connaissance du procès-verbal des délibérations du Conseil de Communauté de la CCPR de la séance du 28/09/2017, disponible et consultable en mairie.

13.10 Le point « Divers » est traité et rédigé comme suit par Madame Gabrielle ROLLI :

- René Haag demande pour quelles raisons les arbres de la place du marché ont été coupés. Monsieur le Maire précise que les arbres étaient pourris, voir même dangereux. Mais que dans le cadre de l'aménagement de la place du Docteur Walter, il y aura à nouveau un espace de verdure. Prochainement une réflexion sera lancée sur ce projet avec l'Adauhr. Par ailleurs, suite à la suggestion de René, il est prévu de planter quelques cyprès au cimetière. Monsieur le Maire remercie l'équipe technique pour son remarquable travail de nettoyage du cimetière. Concernant le colombarium, il faudra penser à l'agrandir ou en installer un autre dans la chapelle.
- René Haag félicite le Département pour le bon travail de fauchage le long de la route.
- Rosalie Staehly Gomes signale un trou sur le parking de la Mare aux Canards. Il sera comblé prochainement.
- Sidonie Halbout a pu admirer le beau parterre de fleurs, lors des Journées d'Octobre à Mulhouse, aménagé par les Services Techniques de Bergheim. Monsieur le Maire rappelle que nous participons depuis plusieurs années déjà à cette manifestation et que les compétences de nos services sont très appréciées par la Ville de Mulhouse.
- Christian Bohn a participé à la Commission Intercommunale des Impôts Directs qui statuait sur la révision des valeurs locatives des locaux professionnels. Il s'interroge sur la pertinence d'une telle commission et se demande s'il ne serait pas plus judicieux de s'appuyer sur les travaux des commissions communales, plus proches du terrain.
- Sidonie Halbout s'interroge sur la raison de l'annulation de la réunion sur le PLU. Monsieur le Maire lui répond que suite à la réunion avec les Personnes Publiques Associées, la DDT a soulevé un certain nombre de points à retravailler et il a préféré attendre la formalisation de ces questions avant de réunir la commission.

13.11 Dates à retenir :

- 11/11/2017 : Cérémonie au Monument aux Morts
- 19/11/2017 : Fête des Aînés au Centre Sportif Culturel
- 25/11/2017 de 9H à 14H : Collecte pour la Banque Alimentaire au Point I
- 11/12/2017 : Prochaine séance du Conseil Municipal (sauf contrordre).

---oooOooo---

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 21 heures 50.

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA SEANCE DU 16 OCTOBRE 2017**

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 05 septembre 2017
2. Désignation du secrétaire de séance
3. Modification du taux de la Taxe d'Aménagement
4. Attribution d'une subvention exceptionnelle aux sinistrés des Antilles
5. Appel à projets « Ecoles numériques innovantes et ruralité »
6. Réforme du stationnement payant
7. Avenant aux conventions de prestation pour le service mutualisé de la CCPR pour l'instruction des autorisations d'urbanisme
8. Adhésion au Groupement de Commandes pour les prestations d'opérateurs téléphoniques et de communications numériques
9. Programme de travaux d'installation d'un système de vidéo-surveillance
10. Convention de mise à disposition de personnel à la Commune de Bergheim
11. Location de terrains communaux - Renouvellement de baux
12. Rapport des comptes rendus de commissions
13. Points divers - Communications

NOM & PRENOM	QUALITE	SIGNATURE	PROCURATION
BIHL Pierre	Maire		
LEY Jean-Paul	1 ^{er} Adjoint		
SCHNEIDER Elisabeth	2 ^{ème} Adjointe	<i>Excusée</i>	
MEYER Daniel	3 ^{ème} Adjoint		
MEDDAD Nadia	4 ^{ème} Adjointe	<i>Excusée, a donné procuration de vote à BOHN Christian</i>	
THIRIAN Nicolas	5 ^{ème} Adjoint		
ROLLI Gabrielle	Conseillère Municipale		
HAAG René	Conseiller Municipal		
HAAG Jean-Pierre	Conseiller Municipal		
HALLER Jean-François	Conseiller Municipal		
BOHN Christian	Conseiller Municipal		
HEIMBURGER Corinne	Conseillère Municipale	<i>Excusée</i>	
ANTONI Sandrine	Conseillère Municipale	<i>Excusée</i>	
HALBOUT Sidonie	Conseillère Municipale		
PLATZ Frédéric	Conseiller Municipal		
FREYBURGER Anne-Cécile	Conseillère Municipale	<i>Excusée</i>	
HALBEISEN Aurélien	Conseiller Municipal		
STAEHLY GOMES Rosalie	Conseillère Municipale		
ERMEL Laura	Conseillère Municipale	<i>Excusée</i>	